

## 15 juillet : jour flottant accordé

Depuis la connaissance du Calendrier des jours flottants 2023, le **25 novembre** dernier, nous avons demandé que le 15 juillet soit un jour flottant accordé, à tous, pour le réseau commercial.

En 2022, cinq samedis ont été attribués aux agences !

Malgré nos multiples argumentations, nous avons à chaque fois recueilli une fin de non-recevoir.

Dans notre compte rendu du CSE du **15 décembre**, nous avons écrit

« Nous sommes réintervenus avec force et argumentations pour demander que les agences puissent être fermées le 15 juillet.

Nous ne comprenons pas la position hermétique du Directoire qui n'entend pas une demande plus que raisonnable des salariés.

**Nous continuerons à porter ce sujet. »**

Ce que nous avons fait auprès du Président du Directoire lors du CSE du **2 février** dernier.

**Il a enfin répondu favorablement à notre demande.**

**La persévérance et la constance payent !**

